

Procédures HDR – Université Paris 13

(mars 2015)

Généralités :

Texte réglementaire : arrêté du 23 novembre 1988, version consolidée au 28 avril 2002, relatif à l'habilitation à diriger des recherches.

L'objectif est d'attribuer l'HDR à des chercheurs satisfaisant effectivement aux standards internationaux de chercheurs confirmés et autonomes.

Le critère principal est donc l'autonomie en matière de capacité à développer des travaux de recherche originaux. Le candidat doit donc apporter tous les éléments qui permettent d'apprécier l'autonomie qu'il a acquise après son doctorat lui permettant de mener à bien ses propres thématiques de recherche, en particulier :

Son parcours scientifique postdoctoral

- L'élaboration de méthodologies originales, positionnées par rapport à l'état de l'art
- Les avancées scientifiques obtenues et leur cohérence au sein des thématiques abordées
- L'animation scientifique de projets, programmes ou groupes de recherche
- La participation éventuelle à l'encadrement de travaux d'étudiants en Master ou de jeunes chercheurs

Selon les disciplines, les candidats à l'HDR doivent faire preuve d'une activité de recherche consistante, classiquement d'une durée d'environ 4 à 10 ans après la thèse, et d'une production scientifique personnelle substantielle. A noter que la garantie d'un « référent/parrain » scientifique ou d'un directeur de recherche d'HDR est un point positif mais non requis.

Afin d'examiner la demande d'HDR, la commission de la recherche de l'université requiert un avis préalable et motivé du :

- Comité d'experts de l'université de la section CNU principale de rattachement
- Directeur-trice de laboratoire d'appartenance du candidat ou du laboratoire parrain, ce dernier étant obligatoire pour les candidats qui ne sont pas membres d'un laboratoire rattaché à l'université Paris 13
- Conseil d'UFR restreint (ou commission recherche) auquel le laboratoire est rattaché

Autorisation d'inscription :

Le candidat doit d'abord être autorisé à s'inscrire en HDR par le président de l'université après avis de la commission de la recherche en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches. La demande d'autorisation d'inscription en HDR doit être complète et déposée au BRED au moins **deux mois** avant la date de la commission de la recherche de l'Université, avec les documents suivants.

Pour donner son avis sur l'autorisation d'inscription, la commission de la recherche s'appuie sur les 3 avis préalables et motivés cités ci-dessus et sur les **documents** présentés par le candidat. Ceux-ci incluent :

- Une notice de titres et travaux exhaustive, incluant un curriculum vitae détaillé, faisant bien apparaître les activités et les productions postérieures au doctorat.
- Selon les disciplines, le co-encadrement de doctorant(s), en particulier lorsqu'il est officiel, ou l'encadrement de stagiaire(s) en M2 ou d'ingénieur(s) de recherche, ou plus généralement l'encadrement scientifique de toute personne menant une activité de recherche sera considéré comme une plus value pour l'autorisation d'inscription en HDR. ,
- Un document de synthèse de l'activité scientifique permettant de faire apparaître l'expérience acquise dans l'animation de travaux de recherche. Ce document pourra ne pas être dans la forme définitive du mémoire de HDR mais il devra clairement préciser la nature des résultats obtenus et les axes de recherches développés après le doctorat. La nature et le format de ce document doivent également tenir compte des usages en vigueur dans la discipline.
- Une fiche de candidature qui mentionne, en particulier, le titre de l'HDR, le(s) domaine(s) disciplinaire(s), le « garant/parrain » d'HDR éventuel, les membres du jury et les rapporteurs proposés et la date de soutenance envisagée.

L'objectif étant de s'assurer que les rapporteurs et le jury sont compétents dans la thématique, de niveau international et sans conflit d'intérêt avec le candidat, la **composition du jury** et les **rapporteurs** doivent **strictement** respecter les règles suivantes :

Le jury est composé d'au moins cinq membres titulaires d'une HDR ou assimilée (PU, thèse d'état, professeur d'université à l'étranger...). Il comprend pour moitié au moins des professeurs ou assimilés et pour moitié au moins des personnalités extérieures à Paris 13, françaises ou étrangères. Il comprend également au moins, soit deux enseignants-chercheurs de Paris 13, soit un enseignant-chercheur et un chercheur affectés dans un laboratoire de Paris 13.

Les rapporteurs proposés sont au nombre de trois ou quatre et doivent répondre aux règles suivantes : deux au moins doivent être extérieurs à Paris 13 et à un laboratoire de Paris 13 ; deux au moins des rapporteurs extérieurs à Paris 13 et à un laboratoire de Paris 13 doivent être titulaires d'une HDR ou assimilée ; deux au moins des rapporteurs ne doivent pas appartenir au même établissement.

Les rapporteurs ne doivent pas avoir été ni collaborateurs ni co-auteurs de travaux de recherche avec le candidat, au moins lors des cinq dernières années. Ils ne doivent pas non plus avoir été directeur ou co-directeur de la thèse de doctorat du candidat.

Le jury et les rapporteurs proposés ne pourront être modifiés qu'à la demande motivée de la commission de la recherche, notamment si les règles ci-dessus ne lui semblent pas avoir été respectées.

Après avis favorable de la commission de la recherche, le vice-président, par délégation du président, autorise l'inscription du candidat et un courrier est envoyé à l'intéressé l'informant et lui indiquant qu'il doit procéder à son inscription administrative (paiement des droits d'inscription à la scolarité centrale).

Autorisation de soutenance :

Au moins un mois avant la date de soutenance prévue, le candidat dépose au BRED le dossier définitif de proposition de soutenance ainsi qu'**un exemplaire définitif de son mémoire d'HDR en version électronique** qu'il soumet au jury. Les rapporteurs sont alors sollicités par le BRED pour établir leur rapport. L'ensemble de ces documents est transmis au vice-président qui, sur l'avis des rapporteurs et par délégation du président, autorise formellement la soutenance et nomme le jury.

Le jury se réunit, écoute l'exposé de soutenance du candidat et discute des travaux scientifiques présentés avec lui. A huis clos, il délibère ensuite et statue sur la délivrance de l'habilitation à diriger des recherches. Le président du jury rédige un rapport et un procès-verbal de soutenance, contresignés par l'ensemble des membres du jury.

Ces documents sont transmis au BRED dans les meilleurs délais afin que l'attestation de réussite puisse être éditée. Le service de la scolarité centrale et de la vie universitaire se charge de la délivrance du diplôme.

Contacts : Bureau de la Recherche et des Etudes doctorales

Face bâtiment de la présidence

Secrétaire : **Franciane BARUL**

Téléphone : + 33 1 49 40 21 77 Télécopie : +33 1 49 40 38 44

bred-ins@univ-paris13.fr

Intitulés des HDR à Paris 13

- HDR
- HDR Sciences
- HDR Droit et sciences politiques
- HDR Sciences économiques et de gestion
- HDR Lettres Sciences humaines et sociales
- HDR Sciences de l'information et de la communication
- HDR Sciences et ingénierie
- HDR Sciences du vivant et de la santé